



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 11

22/01/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Arrêté préfectoral n° 2021-146 du 22 janvier 2021 portant désignation du centre de vaccination contre la COVID-19 à MONTMÉDY.

Arrêté préfectoral n° 2021-147 du 22 janvier 2021 portant désignation du centre de vaccination contre la COVID-19 dans le canton de CLERMONT EN ARGONNE.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
Bureau de Défense et de Protection Civiles**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2021- 146 du 22 janvier 2021
portant désignation du centre de vaccination
contre la COVID-19 à MONTMEDY**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de santé publique ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 53-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfet de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-2586 du 10 décembre 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** les lignes directrices du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant la campagne de vaccination contre la COVID-19 et les centres ;
- Vu** le dossier d'engagement fourni par la commune de MONTMEDY ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé du 22 janvier 2021 ;
- Vu** l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-Cov-2) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ; le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé précise aux termes de l'article 53-1, que ces centres sont désignés par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant que le centre de vaccination désigné par le présent arrêté répond aux exigences posées par les lignes directrices du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant la campagne de vaccination et les centres ; que le lieu listé dans l'article 1^{er} présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire ;

Considérant que le centre désigné par le présent arrêté doit respecter les différentes phases de vaccination fixées par le Ministère des Solidarités et de la Santé ;

Considérant que les vaccins susceptibles d'être utilisés dans ce centre de vaccination sont ceux dont la liste figure en annexe 4 du décret du 29 octobre 2020 susvisé ;

Sur proposition du délégué territorial de l'ARS Grand Est dans le département de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} – Dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19, le lieu suivant est désigné centre de vaccination :

| CANTON | Nom du site | Adresse |
|----------|-----------------|------------------------|
| MONTMEDY | Salle des Fêtes | Place Eugène Tronville |

Article 2 – Les vaccinations dans ce centre sont assurées dans le respect des dispositions du code de la santé publique, de l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé, ainsi que celles issues des lignes directrices du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant la campagne de vaccination et les centres.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

Article 4 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, Madame la Sous-préfète de Verdun, Monsieur le Délégué territorial de l'ARS Grand Est du département de la Meuse et Monsieur le Maire de MONTMEDY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui entrera en vigueur immédiatement.

Il sera transmis à la directrice générale de l'ARS Grand Est.

Fait à Bar le Duc, le 22 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Michel GOURIOU

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
Bureau de Défense et de Protection Civiles**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 – 147 du 22 janvier 2021
portant désignation du centre de vaccination
contre la COVID-19 dans le canton de CLERMONT EN ARGONNE**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de santé publique ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 53-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfet de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-2586 du 10 décembre 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** les lignes directrices du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant la campagne de vaccination contre la COVID-19 et les centres ;
- Vu** le dossier d'engagement fourni par les communes visées à l'article 1^{er} ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé du 22 janvier 2021 ;
- Vu** l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-Cov-2) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ; le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé précise aux termes de l'article 53-1, que ces centres sont désignés par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant que le centre de vaccination désigné par le présent arrêté répond aux exigences posées par les lignes directrices du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant la campagne de vaccination et les centres ; que le lieu listé dans l'article 1^{er} présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire ;

Considérant que le centre désigné par le présent arrêté doit respecter les différentes phases de vaccination fixées par le Ministère des Solidarités et de la Santé ;

Considérant que les vaccins susceptibles d'être utilisés dans ce centre de vaccination sont ceux dont la liste figure en annexe 4 du décret du 29 octobre 2020 susvisé ;

Sur proposition du délégué territorial de l'ARS Grand Est dans le département de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} – Dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID19, le lieu suivant est désigné centre de vaccination :

| CANTON | Nom du site | Adresse |
|---------------------|---------------------|--------------------------------------|
| CLERMONT EN ARGONNE | CLERMONT EN ARGONNE | Pôle Culturel 11 rue des Déportés |

Article 2 – Les vaccinations dans ce centre sont assurées dans le respect des dispositions du code de la santé publique, de l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé, ainsi que celles issues des lignes directrices du Ministère des Solidarités et de la Santé concernant la campagne de vaccination et les centres.

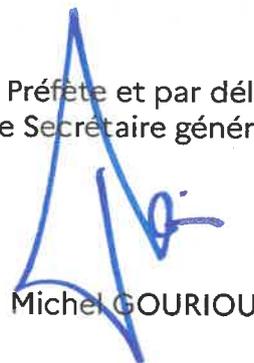
Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

Article 4 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, Madame la Sous-préfète de Verdun, Monsieur le Délégué territorial de l'ARS Grand Est du département de la Meuse et Monsieur le Maire de CLERMONT EN ARGONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui entrera en vigueur immédiatement.

Il sera transmis à la directrice générale de l'ARS Grand Est.

Fait à Bar le Duc, le 22 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Michel GOURIOU

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

